

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHIRAC-BELLEVUE  
SÉANCE DU Mardi 23 février 2021

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février à 20h00,
En exercice 11	le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la
Présents 09	mairie, sous la présidence de Robert GANTHEIL,
Votants 11	Maire.

Convocation du lundi 15 février 2021

Présents : Stéphane BESSE ; Christiane BROCHET, Emilie FOURNIER, Robert GANTHEIL, Jean-Pierre MARIVAL, Jean Marcel MASSET, Catherine MOURIACOU, Claire REVEILLOU-BILLOT, Mowgli SARLANDIE DE LA ROBERTIE.

Absents excusés : Madame Marjorie TELLIER donne pouvoir à Monsieur Robert GANTHEIL et Madame Isabelle VERGNAUD donne pouvoir à Monsieur Jean Marcel MASSET.

Secrétaire de séance : Jean Marcel MASSET.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal si des corrections sont à apporter au compte-rendu du 10 décembre 2020.

Monsieur Jean-Pierre MARIVAL informe le Conseil Municipal qu'il manque un commentaire concernant le sujet de l'ONF et demande la modification du Compte-Rendu.

Monsieur Le Maire approuve sa demande et lors du prochain Conseil Municipal le Compte-Rendu du 10 décembre sera modifier.

**N°01 : Convention de mise à disposition du Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » du Syndicat de la DIEGE**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la DIEGE a créé en 2010, suite à l'arrêt de l'ingénierie publique apportée autrefois par les Services de l'Etat au travers de l'ATESAT, le Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » destiné à accompagner les communes et groupement de communes dans la conduite de leurs projets de voirie, d'aménagements d'espaces publics, de réseaux divers et de bâtiments.

Monsieur le Maire précise que les statuts du Syndicat de la DIEGE, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d'exercer des missions et activités comme l'élaboration des études, des dossiers administratifs et techniques ainsi que le suivi des opérations de réalisation d'équipements et services collectifs comprenant notamment la voirie, les travaux d'équipements collectifs et d'infrastructures (lotissements, zones d'activités, aires de jeux, équipements sportifs, socio-éducatifs, culturels et scolaires...), les aménagements d'espaces publics, les bâtiments, les ouvrages d'art, le petit patrimoine... .

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » qui arrive prochainement à son terme (dans le 1er semestre 2021) pour la plupart des communes et groupement de communes bénéficiant déjà de ce service.

Monsieur le Maire propose que la Commune puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Syndicat de la DIEGE suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la DIEGE.

Monsieur Le Maire fait procéder à un vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités administratives et financières de la convention de mise à disposition proposée par le Syndicat de la DIEGE ;
- Décide de bénéficier de l'accompagnement du Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la DIEGE.

**N°02 : Convention de mise à disposition du Service « TRANSITION ENERGETIQUE » du Syndicat de la DIEGE**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a positionné les syndicats d'énergie comme des acteurs opérationnels de la Transition Energétique.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE, suite à la modification de ses statuts en 2017, a créé le Service TRANSITION ENERGETIQUE afin d'accompagner les collectivités dans leurs politiques d'efficacité énergétique, de maîtrise des consommations, de production d'énergie d'origine renouvelable et dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale « Energie / Climat » et de conseiller les élus pour leur permettre de prendre en la matière des décisions éclairées.

Monsieur le Maire explique que la Commune peut bénéficier de cet accompagnement en conventionnant avec le Syndicat de la DIEGE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la DIEGE qui définit les champs d'intervention ainsi que les modalités administratives et financières de cette assistance.

Monsieur Le Maire fait procéder à un vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de bénéficier de l'accompagnement du Service « TRANSITION ENERGETIQUE » proposé par le Syndicat de la DIEGE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la DIEGE.

### N°03 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, au sein de la Commune, cette transmission est réalisée par envoi postal à la sous-Préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire. Il s'agit d' « actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

- La réduction des coûts liés aux frais postaux et aux frais de reproduction, afférents à la transmission par support papier des actes des collectivités ;
- L'accélération des échanges avec la Sous-Préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télé-transmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'engager la Commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques et de réduction des coûts liés aux frais postaux et de reproduction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté par le biais de la Société ODYSSEE, actuel prestataire informatique et comptabilité de la Commune, la société SRCI opérateur de télétransmission avec son dispositif homologué IXBUS et présente

leur proposition qui comprend l'abonnement, la mise en place et le raccordement technique, une formation et un certificat sur clé USB, le montant de ce service est de :

- Paramétrage avec module ACTES et formation installation : 357.00€ HT soit 450.00€ TTC la première année pour la mise en service ;
- Abonnement ACTES Modules (Budgétaire et Contrôle de Légalité) : 150.00€ HT soit 180.00€ TTC tous les ans ;
- Certificat RGS : 220.00€ HT soit 264.00€ TTC tous les 2 ans.

Monsieur Le Maire fait procéder à un vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- De choisir le dispositif homologué IXBUS proposé par la société SRCI pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Par conséquent, de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec Madame La Préfète de la Corrèze, représentant l'Etat à cet effet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**N°04 : Demande de remise gracieuse ou de réduction du loyer de janvier 2021 pour la location de la maison Kalhert2 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande écrite de réduction ou d'annulation du loyer pour janvier 2021 a été demandée par la locataire de la maison Kalhert2.

En effet, la situation professionnelle a été compliquée du fait du confinement de novembre dernier.

Monsieur Stéphane BESSE propose que le Conseil Municipal opte pour une réduction du loyer.

Une réduction à hauteur de 50% du loyer prochain est proposée, soit  $507.32€ \times 50\% = 253.66€$

Monsieur Le Maire fait procéder à un vote à main levée pour réduire à hauteur de 50% le loyer de mars 2021 :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder l'exonération totale ou la réduction à hauteur de 50% du loyer de mars 2021 pour la locataire de la maison Kalhert2, soit pour un montant de :  
 $507,31\text{€} \times 50\% = 253,66\text{€}$

**N°05 : Demande de remise gracieuse ou de réduction du loyer pour La MAÏADE :**

En préambule, Madame Claire REVEILLOU BILLOT demande à Monsieur Le Maire si le notaire pourrait modifier le bail en dissociant le logement du restaurant.

Après avoir contacté notre notaire, Monsieur Le Maire explique de ne rien changer au bail actuel.

Monsieur Le Maire revient sur le sujet suivant :

Suite au dernier Conseil Municipal (du jeudi 10 décembre 2020) une délibération (N°68) a été prise à l'unanimité concernant la demande de réduction des loyers de la Maïade émise par le gérant. Une aide serait accordée si un apurement de la dette est réalisé. Or, à ce jour, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la dette n'est pas réglée.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal de prendre une décision concernant la demande de réduction des loyers.

Monsieur Jean-Pierre MARIVAL reste sur sa décision lors du dernier Conseil et demande qu'on envoie un courrier recommandé avec accusé de réception au gérant lui stipulant son retard de paiement et des risques à venir.

Monsieur Stéphane BESSE est d'accord avec le principe et favorise un dialogue avec le gérant afin de demander de régulariser ses dettes.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal sa prise de contact avec un avocat afin de demander d'éventuels conseils sur les démarches à effectuer.

De ce fait, cette demande de réduction des loyers est rejetée.

Monsieur Le Maire fait procéder à un vote à main levée pour le rejet de la demande de réduction des loyers de la Maïade :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le rejet de la demande de réduction des loyers de la Maïade car il n'y a pas eu d'apurement de la dette.

**N°06 : Choix de l'entreprise concernant le devis pour les travaux de la maison communale :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la réception de 4 devis concernant la rénovation thermique de la maison communale du PUY CHAUD.

DEVIS Remplacement de mode de chauffage Maison Communale Puy Chaud					
Nom de l'entreprise	Détails	Tarif HT		Tarif TTC	
MAGRIT	PAC ATLANTIC ALG A++ A+ Sans changement de radiateurs	7 639.00€		8 059.15€	
SOUBRANNE	PAC EXELIA 14 Avec remplacement de radiateurs + pose 1 radiateur suppl.	15 142.00€		15 974.81€	
BOUYGE	PAC DE DIETRICH 11KW Sans changement de radiateurs	10 464.01€		12 556.81€	
BOUYGE	Chaudière PELLAMATIC A granulés Avec pose de conduit de fumée	Sans Silo 20 509.48€	Avec Silo 24 611.38€	Sans Silo 22 483.48€	Avec silo 26 980.18€

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean Marcel MASSET afin d'apporter des explications concernant les devis.

Monsieur Stéphane BESSE demande sur la fiabilité des entreprises, Madame Catherine MOURIACOU explique les problèmes rencontrés lors de l'installation d'un poêle à granulés à l'ancien Presbytère.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise SOUBRANNE pour un montant de : 15 142.00€ HT soit 15 974.81€ TTC.

Monsieur Le Maire fait procéder à un vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de l'entreprise SOUBRANNE pour un montant de : 15 142.00€ HT soit 15 974.81€ TTC.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Monsieur Stéphane BESSE émet le souhait que l'entreprise retenue produise un courrier d'engagement avec la date de début des travaux.

**N°07 : Choix de l'entreprise concernant le devis pour les travaux de la maison des assistantes maternelles :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la réception de 2 devis concernant la rénovation thermique de la maison des assistantes maternelles.

DEVIS Remplacement de mode de chauffage et de l'éclairage de la maison des assistantes maternelles			
Nom de l'entreprise	Détails	Tarif HT	Tarif TTC
TAZE	PAC AIR/AIR MITSUBISHI 8.3KW Pose de 6 luminaires + 5 lampes	14 544.82€	17 453.78€
GAUTHIER	PAC AIR/AIR DAIKIN 6.8 KW Pose de 3 luminaires + ensembles de sorties plafond pour luminaires	10 792.71€	12 725.25€

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Mowgli SARLANDIE DE LA ROBERTIE afin d'apporter des explications concernant les devis.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise GAUTHIER pour un montant de : 10 792.71€ HT soit 12 725.25€ TTC.

Monsieur Le Maire fait procéder à un vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de l'entreprise GAUTHIER pour un montant de :  
10 792.71€ HT soit 12 725.25€ TTC.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce projet.

**N°08 : Travaux concernant le mode de chauffage de la maison communale au PUY CHAUD - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) rénovation thermique 2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux énergétique suivant :

**Installation d'une pompe à chaleur à la maison communale du PUY CHAUD ;**

Le coût du projet (études + travaux) s'élève à la somme de 15 142.00€ HT soit 15 974.81€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) rénovation thermique 2021.

Monsieur Le Maire fait procéder à un vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de travaux énergétique : Installation d'une pompe à chaleur à la maison communale du PUY CHAUD, pour un montant de 15 142.00€ HT soit 15 974.81€ TTC ;
- Demande à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) rénovation thermique 2021,

Le financement est arrêté comme suit :

D.S.I.L 30 %	4542.60 € HT
Conseil Départemental 25%	3785.50€ HT
Fonds libres et/ou Emprunt 45%	6813.90€ HT
TOTAL 100%	15 142.00€ HT

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DSIL rénovation thermique 2021.

**N°09 : Travaux concernant le mode de chauffage et d'éclairage de la maison des assistantes maternelles - Demande de subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R) rénovation thermique 2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux énergétique suivant :

Installation d'une pompe à chaleur et changement de l'éclairage à la maison des assistantes maternelles :

Le coût du projet (études + travaux) s'élève à la somme de 10 792.71€ HT soit 12 725.25€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R) rénovation thermique 2021.

Monsieur Le Maire fait procéder à un vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de travaux énergétique : Installation d'une pompe à chaleur et changement de l'éclairage à la maison des assistantes maternelles, pour un montant de 10 792.71€ HT soit 12 725.25€ TTC ;
- Demande à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R) rénovation thermique 2021.

Le financement est arrêté comme suit :

D.E.T.R 30 %	3287.81 € HT
Conseil Départemental 20%	2158.54€ HT
Fonds libres et/ou Emprunt 50%	5396.36€ HT
TOTAL	10 792.71€ HT

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- Le Conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR rénovation thermique 2021.

**N°10 : Travaux concernant l'isolation, le chauffage et la remise en état de la maison Kalhert1 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) rénovation thermique 2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux énergétique suivant :

Isolation totale, assainissement, installation d'un mode de chauffage économique (pompe à chaleur ou poêle à granulés) à la maison Kalhert1 ;  
Le coût du projet (études + travaux) s'élève à la somme de 44 000.00€ HT soit 52 800.00€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR rénovation thermique.

Monsieur Le Maire fait procéder à un vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de travaux énergétique : Isolation totale, assainissement et installation d'un mode de chauffage économique (pompe à chaleur ou poêle à granulés), pour un montant de 44 000.00€ HT soit 52 800.00€ TTC ;
- Demande à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) rénovation thermique 2021.

Le financement est arrêté comme suit :

D.E.T.R 30 %	13 200.00€
Conseil Départemental Service Aides Aux Communes 2022 20%	8 800.00€
Fonds libres et/ou Emprunt	22 000.00€
TOTAL	44 000.00€

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR rénovation thermique.

Monsieur Jean-Pierre MARIVAL si il n'y aurait pas d'autres solutions moins onéreuses.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en plus des travaux de cette maison, l'assainissement à refaire concernera aussi la maison Kalhert2.

### Discussions :

#### - Préparation Budgets 2021 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des Comptes administratifs 2020 et des budgets 2021 aura lieu fin mars prochain.

Monsieur Le Maire rappelle les différents chapitres des comptes de fonctionnement et d'investissement (dépenses et recettes). L'importance d'un budget équilibré et sincère.

Monsieur Stéphane BESSE demande l'état d'avancement des panneaux de signalisation, Monsieur Le Maire propose de demander plusieurs devis afin de choisir une entreprise.

#### - O.N.F :

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BESSE informant le Conseil Municipal qu'un rendez-vous est prévu avec Monsieur ROCHAS représentant de l'O.N.F courant avril. Un état des lieux sur place a été effectué, avec remise de documents. Des surfaces sont manquantes, il faut effectuer une demande par courrier avec le plan afin de corriger le problème.

De plus, Monsieur Stéphane BESSE évoque un problème concernant l'état de santé de nos arbres, en effet, plusieurs épicéas meurent ou sont morts à cause du climat.

Afin de pallier à cette perte, Monsieur Stéphane BESSE propose de faire intervenir rapidement une entreprise qui pourrait nettoyer et replanter. En effet, un arbre mort c'est environ 1€/m<sup>3</sup> tandis qu'un arbre mûr c'est environ 23€/m<sup>3</sup> sachant que pour l'instant, la majeure partie des arbres endommagés sont mûrs.

Monsieur Stéphane BESSE propose de voir avec l'entreprise locale spécialisée de Monsieur Sébastien MAURIANGE. Des devis seront demandés.

Monsieur Stéphane BESSE fera un point avec Monsieur ROCHAS si d'autres arbres sont touchés dans d'autres terrains communaux.

Monsieur Mowgli SARLANDIE DE LA ROBERTIE pose la question du coût pour nettoyer et replanter. Monsieur Stéphane BESSE estime à environ 4000.00€

Madame Catherine MOURIACOU demande si on peut faire intervenir les élèves du lycée forestier.

Monsieur Le Maire propose de prendre une décision au prochain Conseil Municipal ainsi que de voir les éventuelles subventions possibles.

Monsieur Stéphane BESSE informe le Conseil Municipal que suite à l'état des lieux des parcelles, sur le plan de zonage, 1  $\frac{1}{2}$  hectares de bois est manquant et entretenu en terrain agricole exploité par Monsieur Franck TESSEIDOU. A voir pour faire le point sur ce dossier.

Un problème se pose avec les exploitants forestiers, certains chemins communaux sont détruits par le passage des machines et camions, normalement, une remise en état est effectuée.

- Travaux :

Surpresseur : Monsieur Stéphane BESSE va contacter le bureau d'étude afin de trouver une solution concernant les plans.

Lotissement : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les marchés sont en cours (gestion par le Syndicat de la Diège), la date de clôture est aux alentours du 19 mars prochain.

Maison KALHERT1 et KALHERT2 : Concernant le SPANC, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'entretien avec les services d'assainissement, aucune subvention n'est allouée sauf un prêt à taux 0.

Eglise : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'échelle de l'entreprise de couverture a disparu du toit. Le projet du plafond est toujours en étude par le cabinet BAGUET. Monsieur Mowgli SARLANDIE DE LA ROBERTIE informe la nécessité de faire réparer assez rapidement.

- Le fleurissement :

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Christiane BROCHET informant le Conseil Municipal qu'une réunion a été effectuée en présence de messieurs Sylvain CIPOLAT (notre agent technique), Alain DUFETEL et Jacques VERNERIE (bénévoles) afin de faire le point sur le projet. Il y aurait 15 jardinières à fleurir avec des fleurs vivaces. Une installation de receveur d'eau est proposée. Monsieur Stéphane BESSE propose qu'après les travaux du surpresseur, il y aurait la possibilité de récupérer de la terre végétale. Monsieur Le Maire informe que la Commune possède un broyeur à végétaux pour le paillage. Madame Christiane BROCHET émet le souhait de faire participer la Commune au concours village fleuri.

- Le Parc Coudert :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des démarches seront effectuées concernant les zones humides, des demandes de subventions seront demandées au Conseil Départemental, une rencontre avec le CPIE en présence de Madame Christiane BROCHET, Messieurs Sylvain CIPOLAT et Clément BILLOT.

Informations diverses :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les logements communaux vacants ont été attribués par la Commission du bâtiment :

- Ancien Presbytère : Monsieur BOURDAROT et Madame LE BLONDET
- Maison Méchin : Monsieur JACOBUCCI et Madame BOISSI

Monsieur Le Maire expose que récemment un arrêté communal a été rédigé contre la divagation des animaux et plus particulièrement des chiens errants afin de pallier au danger éventuel.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur Le Maire de Saint Etienne La Geneste évoquant un problème sur le transport de bois sur sa Commune, il propose de faire un arrêté limitant le tonnage à 7t5 pour les chemins communaux. Monsieur Stéphane BESSE intervient afin d'apporter son avis, au lieu-dit Le Chassagnol à Saint Etienne La Geneste, un panneau est déjà apposé (route interdit à tout véhicule sauf riverains). A voir, pour l'installation de panneaux et surtout de la faire respecter. Suite à l'entretien avec Madame Le Maire de Mestes sur l'état des chemins communaux qui rencontre le même problème que nous, elle va proposer à son Conseil de refaire la piste qui est mitoyenne avec la Commune et demande si on peut partager les frais. Après état des lieux, Monsieur Stéphane BESSE informe qu'il n'y a que 2 trous à boucher.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal la réception dans la boîte à idée d'un habitant qui souhaiterait la création d'un court de tennis sur la Commune, il propose de fournir le terrain.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Mairie de la réception de courriers de remerciements pour le cadeau des Aînés et de la MAM pour la subvention versée.

Madame Catherine MOURIACOU informe le Conseil Municipal que la circulation au bourg par certains véhicules est excessive voir dangereuse pour les piétons et surtout les enfants gravitant à proximité de la MAM. Madame Emilie FOURNIER constate le même problème au lotissement du Puy Chaud.

Monsieur Jean-Pierre MARIVAL informe le Conseil Municipal de la réunion avec Monsieur Robert GANTHEIL à la Mairie d'Ussel concernant la nouvelle convention pour les frais de scolarité, pour l'instant, sur la Commune, aucun enfant n'est compté pour cette année sinon les nouveaux tarifs seront :

- Primaire : 880.00€ /enfant
- Maternelle : 1700.00€/enfant

Tandis qu'à l'école de Liginac, les frais supportés par la Commune sont de :

- 180.00€/enfant.

Monsieur Mowgli SARLANDIE DE LA ROBERTIE informe le Conseil Municipal que le site internet de la Mairie depuis décembre 2020, il y a 233 utilisateurs et 20 connexions journalières.

Monsieur Stéphane BESSE aimerait que chaque élu s'investisse et fasse un rapport de leur commission.

Fin de séance : 22h00

certifiée exécutoire,  
A Chirac Bellevue,  
Le 23 février 2021  
Le Maire  
Robert GANTHEIL

